

## Activités de formation par le service-conseil en financement par dons et en dons planifiés



Pour toutes questions concernant ces formations, vous pouvez communiquer avec *Martin Gauthier*, 418 688-1211 poste 209

[martin.gauthier@diocesequebec.qc.ca](mailto:martin.gauthier@diocesequebec.qc.ca). Prière de s'inscrire auprès de Line Bélanger au 688-1211, poste 312 ou par courriel à [line.belanger@diocesequebec.qc.ca](mailto:line.belanger@diocesequebec.qc.ca). Bien mentionner la date de la session de formation à laquelle vous voulez participer.

### 1- Formation de base en dons planifiés

Quand : Mardi 13 mars à 19h30 à 21h30

Lieu : Maison des services diocésains, 1073, boul. René-Lévesque Ouest, Québec

Par qui : Martin Gauthier, conseiller en dons planifiés et en financement par dons pour le Diocèse de Québec.

Pour qui : Aux nouveaux membres de comités de dons planifiés ou de membres qui n'ont jamais eu la formation de base ou qui veulent une mise à jour. Aux membres des assemblées de fabrique qui veulent en connaître plus sur le sujet. (Cette formation est fortement recommandée pour les membres des assemblées de fabrique qui ont un programme de dons planifiés)

Contenu :

- Qu'est-ce qu'un don planifiés ?
- Les différents types de dons planifiés ?
- Les responsabilités du comité de dons planifiés par rapport aux responsabilités de l'Assemblée de fabrique. Le code d'éthique.
- Des pistes pour la publicité et le marketing.
- Échanges à partir des questions.

Inscription: Avant le 8 mars

\* Cette formation est semblable à celle offerte lors de l'atelier de la tournée de l'été 2006. Par contre, cette fois-ci nous allons plus dans les détails étant donné que nous avons deux heures au lieu de 45 minutes.

\*\* Pour les paroisses les plus éloignées de Québec, il est possible d'offrir cette formation dans votre région.

### 2- Formation pour la campagne annuelle de financement par dons

Quand : Mardi le 20 mars de 19h30 à 21h30

Où : Maison des services diocésains

Par qui : Martin Gauthier, conseiller en dons planifiés et en financement par dons pour le Diocèse de Québec.

Pour qui : Pour les membres de comités de financement, responsable du financement par dons ou membre des assemblées de fabrique.

Contenu :

- Comment faire une bonne campagne de financement?
- La publicité
- Le travail d'un comité de financement
- Objectifs et évaluation de notre campagne
- Les méthodes de sollicitation
- La reconnaissance

Inscription: Avant le 15 mars

\* Cette formation est semblable à celle offerte lors de l'atelier de la tournée de l'été 2006. Par contre, cette fois-ci nous allons plus dans les détails étant donné que nous avons deux heures au lieu de 45 minutes.

\*\* Pour les paroisses les plus éloignées de Québec, il est possible d'offrir cette formation dans votre région.

Donnons  
cette  
**Foi!**

#### Don demandé pour la Capitation

Le don de capitation est fixé à 50\$ par adulte catholique pour les années 2007 et 2008.

La campagne média aura lieu  
du 21 avril au 6 mai 2007

### 3- Formation en dons planifiés

Les étapes à suivre suivant la réception des différents types de dons planifiés.

Quand : Mardi 27 mars de 19h30 à 21h30

Où : Services diocésains

Par qui : M. Claude Lestage de *Lestage Service*

Pour qui : Pour les membres des comités de dons planifiés, responsable des dons planifiés d'une paroisse, la personne qui s'occupe de la comptabilité de la paroisse. Il est préférable d'avoir déjà eu la formation de base en dons planifiés ou une expérience dans le domaine. Il est également important d'avoir déjà quelques pas de fait dans les dons planifiés avant de recevoir cette formation comme paroisse.

Contenu :

- Une description de chacun des types de dons planifiés
- La démarche à suivre au moment de la réception de chacun de ces types de dons.
- Échange de bons coups entre les participants de chacune des paroisses (les dernières 30 minutes pour ceux et celles qui le désirent, animé par Martin Gauthier)

Inscription: Avant le 22 mars

### 4- Formation en dons planifiés

Les étapes à suivre avec un donateur potentiel.

Quand : Mardi 24 avril de 19h30 à 21h30

Où : Services diocésains

Par qui : M. Robert Bédard, bénévole en dons planifiés chez Centraide-Québec, et consultant pour le Diocèse dans le domaine.

Pour qui : Pour les membres des comités de dons planifiés, responsable des dons planifiés d'une paroisse, la personne qui s'occupe de la comptabilité de la paroisse. Il est préférable d'avoir déjà eu la formation de base en dons planifiés ou une expérience dans le domaine. Il est également important d'avoir déjà quelques pas de fait dans les dons planifiés avant de recevoir cette formation comme paroisse.

Contenu :

- Qui sont nos donateurs potentiels
- Procédure de sollicitation avec ces donateurs potentiels
- Échange de bons coups entre les participants de chacune des paroisses (les dernières 30 minutes pour ceux et celles qui le désirent, animé par Martin Gauthier)

Inscription: Avant le 19 avril

## Quelques conseils pour la campagne annuelle de financement par dons

### 1- Les bénévoles pour la campagne de sollicitation

La participation des bénévoles est la clef du succès pour toute campagne. Lorsque des bénévoles acceptent de faire des visites à domicile, ces personnes témoignent d'un engagement réel à l'égard de leur paroisse et sont en mesure de répondre de manière satisfaisante à la plupart des questions qui leur sont posées.

Il est important, pour les responsables de la campagne, de rencontrer, de former et de informer les bénévoles.

### 2- Mettre en place d'une bonne communication

- 1) Établir un plan de communication. Ce plan peut être bâti en commun avec les autres paroisses de l'unité pastorale.
- 2) Prendre entente avec les journaux locaux pour annoncer la tenue de la campagne de financement par dons
- 3) Prévoir utiliser l'affiche 2007. Un espace est prévu en bas de l'affiche pour y inscrire des informations utiles au plan local.
- 4) Préparer un dépliant. Si nécessaire, utiliser le modèle de base disponible sur la page Internet du Département des fabriques.
- 5) Se servir, s'il y a lieu, de l'Internet comme moyen de publicité.



### 3- Publier dans le feuillet paroissial et les journaux les raisons pour donner.

- Pour permettre de rassembler la communauté pour célébrer, prier, découvrir l'Évangile et fraterniser;
- Pour accueillir chaque personne, l'écouter et vivre avec elle son parcours de foi;
- Pour initier des jeunes et des adultes, à la vie chrétienne par diverses activités d'engagement, de témoignage, de catéchèse et de préparation aux sacrements du Baptême, du Pardon, de l'Eucharistie ou de la Confirmation;
- Pour animer des temps de ressourcement et de formation chrétienne;
- Pour soutenir les familles en deuil et vivre des funérailles qui expriment l'espérance chrétienne;
- Pour appuyer de diverses façons les personnes malades, exclues ou démunies;
- Pour collaborer avec divers mouvements et groupes du milieu;
- Pour conserver et valoriser l'église et le cimetière qui font partie du patrimoine artistique, religieux et communautaire du milieu.



### 4- Inscrire dans ses communications le message suivant: **Un don planifié... pour votre paroisse !**

*Vous pouvez également faire un don planifié pour soutenir les œuvres pastorales de votre paroisse et aider à la conservation du patrimoine. Les moyens le plus populaires parmi les diverses formes de dons planifiés sont le don testamentaire et le don d'assurance vie. Informez-vous auprès de la fabrique ou du diocèse...*

## Patrimoine religieux paroissial



Le 15 février 2007, l'Assemblée des évêques catholiques du Québec (AÉCQ) et la Ministre de la Culture et des Communications (MCC) ont convenu d'un modèle de protocole pour la conclusion d'ententes, avec chacun des diocèses du Québec, sur l'utilisation d'églises dont le changement d'usage est envisagé par la fabrique propriétaire.

À la base du protocole, il y a une volonté commune que la population soit informée, consultée, puis mise à contribution dans la recherche de solution pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine religieux.

Voici en quelques points le contenu du protocole :

1- Dans le cas d'une église dont le changement d'usage est envisagé, une expertise technique devra être réalisée pour évaluer l'état du bâtiment.

2- Le MCC interviendra auprès des MRC pour qu'elles incluent les églises et cimetières présentant un intérêt historique, culturel ou esthétique dans leurs schémas d'aménagement et ce dans le but de les protéger dans le cadre de leurs responsabilités.

3- Le MCC s'engage à favoriser la conclusion d'ententes entre l'évêque, les fabriques, les corporations épiscopales, les municipalités régionales et locales et d'autres partenaires au plan local, régional ou national pour la mise en place de partenariats dans le financement de la restauration et de la rénovation d'église.

4- L'évêque informera le MCC des décisions des fabriques concernant les églises susceptibles d'être fermées au culte et de faire l'objet d'un changement d'usage. La ministre s'engage à informer les ministères et les organismes gouvernementaux de la disponibilité d'une église.

5- Un an avant la fermeture au culte d'une église, la fabrique devra faire connaître la décision à la population.

6- Dès l'annonce publique de la fermeture au culte de l'église et de l'intention de lui trouver un nouvel usage et dans certains cas un nouveau propriétaire, tout intéressé disposera d'une année civile pour faire une offre écrite. Si cette offre est acceptée par la fabrique (avec l'autorisation de l'évêque), celle-ci est transmise au MCC.

7- À la valeur marchande marchande convenue, un droit de premier acheteur est offert simultanément à l'État, à la municipalité et à la MRC. Ces derniers disposent de 60 jours pour exercer ce droit de premier acheteur, après quoi, il devient caduque.

8- Les projets d'aliénation ou de transformation en vigueur au moment de la signature du protocole ne sont pas soumis à l'entente.

Pour le diocèse de Québec, ce protocole sera signé au cours des prochaines semaines par M. le Cardinal Marc Ouellet.



## CSST et bénévolat

À compter du 15 mars 2007, l'entente de 1985 entre la CSST et l'Assemblée des évêques catholiques du Québec (AÉCQ) devient caduque. Une nouvelle entente entrera alors en vigueur. Les fabriques de paroisse doivent dorénavant identifier les activités et évaluer le nombre d'heures de bénévolat pour calculer la prime à payer à la CSST.

La CSST a sans doute fait parvenir à toutes les fabriques les formulaires requis pour payer la prime afin de couvrir le personnel rémunéré et les bénévoles qui travaillent pour l'oeuvre de la fabrique.

Trois documents sont à lire à ce sujet

- 1- La lettre du 20 novembre 2006 du Département des fabriques;
- 2- Le document de janvier 2007 "[Questions et réponses au sujet de la CSST et des bénévoles](http://www.diocesequebec.qc.ca/fabriques/)". Il s'agit d'un document très important présentant les changements. Disponible à <http://www.diocesequebec.qc.ca/fabriques/>
- 3- La lettre "[Communiqué important](#)" de l'Assurance Mutuelle des fabriques de Québec du 14 février 2007.

Quoique la protection des travailleurs bénévoles est facultative selon la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, une organisation qui se veut prudente et responsable doit prévoir les protéger en cas d'accident et de perte de revenus en découlant.

Une fabrique devrait donc prendre des mesures pour assurer les bénévoles auprès de la CSST. Elle peut le faire pour l'ensemble de ses activités ou pour une partie seulement. Elle doit dresser en premier lieu une liste d'activités, évaluer le nombre d'heures de travail bénévole, calculer et payer la prime auprès de la CSST. Enfin cette liste d'activités, où sont couverts les bénévoles, doit être affichée pour les informer s'ils sont couverts ou non en cas d'accident.

Dans le communiqué de la Mutuelle il est dit clairement que la police d'assurance de responsabilité civile exclue les dommages résultant d'un accident subi par un travailleur qu'il soit bénévole ou rémunéré survenant par le fait ou à l'occasion de son travail.

Cette exclusion s'applique sans égard au fait que le bénévole concerné n'est pas couvert par la Commission de la santé et de la sécurité du travail parce que son employeur n'a pas procédé aux déclarations et à l'affichage prévu aux articles 13 et 14 de la Loi et ou dans tout accord administratif. C'est pourquoi la Mutuelle recommande de souscrire au programme d'assurance de la CSST.

Pour plus de renseignements:  
La CSST: 1 877 733-6763

[http://www.csst.qc.ca/portail/fr/employeurs/informations\\_supplementaires/declaration\\_salaires/prottb.htm](http://www.csst.qc.ca/portail/fr/employeurs/informations_supplementaires/declaration_salaires/prottb.htm)



La nouvelle unité de classification en 2007 pour les fabriques de paroisse est 61100 et le taux est de 1,48 \$ pour 2007.

## Fondation du patrimoine religieux

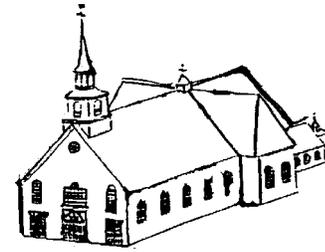
La ministre de la Culture et des communications (MCC) prévoit incessamment procéder à l'annonce d'un budget pour l'année 2007-2008. Pour plus de détail, consultez le site internet de la Fondation à <http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/> ou la page Internet du Département des fabriques.

Vous pouvez consulter en tout temps la fiche d'information sur l'église paroissiale à l'adresse <http://www.lieuxdeculte.qc.ca/index.htm>.

## Comité diocésain des résolutions

Un rappel concernant l'application des articles 18 et 26 de la Loi sur les fabriques:

- 1- Pour fin budgétaire, toute réparation et achat de plus de 3 000 \$ sont considérés comme achats et travaux majeurs pour fin budgétaire.
- 2- La Fabrique doit obtenir une autorisation préalable et spécifique pour les achats et travaux de plus de 15 000\$ par projet spécifique ou un maximum de 30 000 \$ pour un ensemble de projets si la fabrique possède plus de deux églises.
- 3- La Fabrique doit obtenir une autorisation préalable et spécifique si des achats ou travaux de moins de 15 000\$ sont non prévus ou décrits dans le budget approuvé par l'Évêque.
- 4- Quand les travaux touchent à l'architecture, à la décoration ou à l'éclairage intérieur de l'église, la fabrique doit présenter son projet et les résolutions pour fin d'approbation de l'Évêque au Comité d'art sacré par le biais du Département du bâtiment. Une fois le projet étudié, le Comité d'art sacré transmet son avis au Comité des résolutions pour recommandation à l'Évêque.



## Département du bâtiment

### Service du département

Le Département de la construction peut préparer des plans et des devis et documents pour appel d'offre, pour des travaux de moins de 100 000 \$ et qui ne touchent pas la structure du bâtiment et la sécurité des usagers.

### Chantier et bénévolat

Rappel de l'avis de la Commission de la construction du Québec

Tout travail de construction, qu'il s'agisse d'érection, d'entretien, de réparation, de rénovation ou de démolition d'un bâtiment, est assujéti à la Loi sur les relations du travail (L.R.Q. c.R-20).

Aucune des exceptions prévues à l'article 19 ne traite du bénévolat. La Commission de la construction du Québec (CCQ), tout comme l'industrie, a défini un cadre où le travail de construction bénévole est toléré. Cet encadrement peut s'énoncer comme suit : " Tout travail exécuté sans contrainte, sans obligation et sans salaire à des fins exclusivement non lucratives par un organisme communautaire qui existe pour fins de charité ou d'entraide collective". Le terme sans salaire doit s'entendre comme étant sans aucune rémunération, rétribution, allocation, gratification ou troc de quelque nature que ce soit.

Les fabriques doivent fournir à la C.C.Q. la liste des personnes qui agiront à titre de bénévole et à quelles tâches elles seront assignées, en précisant les périodes prévues de travail.

Cette liste doit contenir l'information suivante:

- le lieu du chantier
- le nom de la personne qui agit à titre de bénévole avec son
- adresse ou son numéro d'assurance sociale
- le type de travaux qu'elle effectuera
- la durée prévue des travaux

De plus, les responsables des fabriques doivent avertir la CSST et la Mutuelle des fabriques. Dans le cas de la CSST, certains types de travaux ne seront pas couverts par la prime d'assurance associée à l'unité de classification des fabriques. Par exemple, des travaux de réfections majeures de la toiture d'une église devront nécessiter, si la fabrique veut couvrir ces bénévoles, l'attribution d'une autre classification en fonction de la nature des activités exercées. En ce sens, une demande de protection de ces travailleurs bénévoles devra être faite à la Commission avant le début des travaux pour qu'ils soient couverts en cas de lésion professionnelle.

## Formation

Dates et lieux des dernières activités de formation de base des membres des AF

### Rive-Sud

**28 février**, sous-sol de l'église Christ-Roi à Lévis

**6 mars**, église Saint-Jacques, Parisville

**Inscription obligatoire**